

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/1538

Garantie sollicitée à hauteur de 100 % par la SACVL pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 1 976 500 euros - Opération : réhabilitation de 219 logements situés 60-72, montée de l'Observance (9ème)

Direction des Finances

Rapporteur : M. LE FAOU Michel

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2015

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 25 NOVEMBRE 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 16 NOVEMBRE 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 27 NOVEMBRE 2015

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINI, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. SECHERESSE (pouvoir à M. GRABER), M. FENECH (pouvoir à Mme de LAVERNEE), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINI), M. JULIEN-LAFERRIERE (pouvoir à Mme HAJRI), M. TETE (pouvoir à Mme CHEVALLIER), Mme TAZDAIT (pouvoir à Mme BAUGUIL), M. ROYER (pouvoir à M. BROLIQUIER)

ABSENTS NON EXCUSES :

2015/1538 - GARANTIE SOLLICITEE A HAUTEUR DE 100 % PAR LA SACVL POUR LA SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 1 976 500 EUROS - OPERATION : REHABILITATION DE 219 LOGEMENTS SITUES 60-72, MONTEE DE L'OBSERVANCE (9EME) (DIRECTION DES FINANCES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 octobre 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier en date du 20 juillet 2015, le directeur général de la SACVL, sise 36, quai Fulchiron à Lyon 5^e, a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 100 % pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 1 976 500 € à contracter auprès de la banque Arkéa.

Cet emprunt est destiné à financer la réhabilitation de 219 logements situés 60-72, montée de l'Observance à Lyon 9^e.

La banque Arkéa a fait une offre de prêt le 18 juin 2015, sous réserve de la garantie de la Ville de Lyon.

La SACVL a autorisé son Directeur Général à contracter ces prêts au cours de la séance de son Conseil d'administration du 3 juillet 2015.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la SACVL s'engage à réserver à la Ville de Lyon 20 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 25 ans.

La SACVL bénéficie à ce jour de 154 367 389,21 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SACVL. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la SACVL.

Vu l'article L. 2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la séance du Conseil d'administration du 3 juillet 2015 de la SACVL ;

Vu l'accord de principe de la banque Arkéa du 18 juin 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 9^e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Finances, Commande Publique, Administration générale ;

DELIBERE

1 - La Ville de Lyon accorde sa garantie à la SACVL pour le remboursement à hauteur de 100 % d'un emprunt d'un montant de 1 976 500 € à contracter auprès de la banque Arkéa. Cet emprunt est destiné à financer la réhabilitation de 219 logements situés 60-72, montée de l'Observance à Lyon 9°.

2 - Les caractéristiques de ces prêts consentis par la banque Arkéa sont les suivantes :

- Montant : 1 976 500 € ;
- Amortissement : linéaire ;
- Périodicité : trimestrielle ;
- Durée totale du prêt : 25 ans ;
- Périodicité des échéances : annuelle ;
- Indexation : Euribor 3 mois + 1,17 % (base exact/360) avec l'Euribor 3 mois flooré à 0 % ;
- Commission d'engagement : 2 964,75 €.

3 - La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SACVL dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque Arkéa, la Ville de Lyon s'engage à se substituer à la SACVL pour son paiement et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4 - Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

5 - M. le Maire de Lyon ou M. l'Adjoint délégué aux Finances est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt à souscrire par la SACVL auprès de la banque Arkéa. Il est également habilité à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.

6 - Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SACVL. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la SACVL.

7 - La SACVL s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

R. BRUMM